



COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON  
Séance du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

L' an deux mil vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, à la Mairie de Varambon, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Jean-Claude DURUAL, Mireille BESSON, Audrey ARCHENY, Anne CHOLVY, Ignace DI FILIPPO, Michel FLOQUET, Christine SORNAY, Vincent ZWITSERS.

Absents excusés : Dorian DEBOURG, Henri DE BOISSIEU (procuration à Dominique GABASIO).

Absente : Elodie MELLET.

Date de convocation : 25 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2024 : adopté à l'unanimité.

**FINANCES :**

➤ Décision modificative :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Montluel, une décision modificative n° 4 du budget principal est à effectuer afin d'alimenter le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) suite à une régularisation d'un montant de 412.09 euros du paiement de l'électricité de 2023. Ce montant sera déduit du compte 60628 (autres fournitures non stockées) suffisamment approvisionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise la décision modificative n° 4 – budget principal.

➤ Fonds de concours / CCRAPC :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des mécanismes de solidarité, les communes versent des fonds de concours, à hauteur de 10%, à la communauté de communes, relatifs aux travaux de voirie réalisés sur leur sol. Cette année, le fonds de concours pour les travaux de voiries réalisés par la communauté de communes des Rives de l'Ain et du Pays du Cerdon (CCRAPC) en 2022 sur la commune s'élèvent à 4 650,57 € suivant le tableau ci-dessous :

Commune	Travaux HT	MO (4,85 %)	Total	Fds de concours
Varambon	44 545.21	2 160.44	46 705.65	4 670.57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer la convention pour le reversement du fonds de concours relatif aux travaux de voirie 2022 à la communauté de communes pour un montant de 4 670,57 €.

➤ Devis entreprise ETA GRANGER :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de de 2 644,80 euros TTC de l'entreprise ETA GRANGER située dans l'Ain, relatif à l'entretien des haies de la commune, chemin du Port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le devis de de 2 644,80 € TTC de l'entreprise ETA GRANGER, relatif à l'entretien des haies de la commune.

➤ Devis SAS FALAISE TP :

Monsieur Jean-Claude DURUAL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet des travaux de réhabilitation sur les réseaux assainissement/eaux pluviales entre la place Bellecour et la rue des Rives de l'Ain. Dans le cadre de l'étude d'avant-projet de ces travaux, réalisée par la société ARCHIGRAPH, après analyse des offres, c'est le devis de l'entreprise SAS FALAISE TP d'un montant de 19 934.40 € TTC qui a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le devis relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux par l'entreprise SAS FALAISE TP d'un montant de 19 934.40 € TTC.

➤ Convention accueil scolaire / commune de Pont-d'Ain :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à l'accueil d'un élève domicilié à Pont-d'Ain et scolarisé à Varambon est à renouveler pour l'année 2024/2025. Elle donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer la convention.

➤ Devis ZWITSERS ELECTRICITE :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de de 612,00 € TTC de l'entreprise ZWITSERS ELECTRICITE, relatif aux travaux de changement de sonnette d'un logement communal ainsi que la fourniture et pose de lampes « led » dans le couloir de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (M. Vincent ZWITSERS se retire de la séance), accepte le devis de 612,00 € TTC de l'entreprise ZWITSERS ELECTRICITE, relatif aux travaux cités ci-dessus.

**PERSONNEL COMMUNAL :**

➤ Poste de Mme MUZEAU :

Mme le Maire fait un point à l'assemblée concernant les formations suivies par Mme MUZEAU dans le cadre de son Plan Professionnel de Reconversion (PPR).

➤ Poste de M. LHERMET :

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Léo LHERMET est arrêté jusqu'au 18 octobre 2024.

➤ Poste de M. RODET :

Mme le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de M. RODET Jean-Pierre début juin 2025. Il partirait début mai 2024 dans le cadre de son droit à congé. Elle propose au conseil municipal de réunir une commission de réflexion quant au profil d'agent qui sera recruté en remplacement. Elle indique qu'il peut s'agir d'un agent secteur espaces verts ou secteur bâtiment en fonction du bilan du travail réalisé par la commission entretien de la commune.

**ENVIRONNEMENT :**

➤ Entretien de la commune en 2025 :

- Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réunir rapidement une commission afin de réfléchir pour déterminer les travaux d'entretiens des espaces verts et bâtiments nécessaires sur la commune. Il s'agira de définir ce qui peut être fait par un employé communal et/ou par une entreprise et d'effectuer une étude pour un éventuel contrat avec une entreprise.

- Monsieur Vincent ZWITSERS informe la commune qu'un point sur les luminaires de l'école est à effectuer dans le cadre d'une mise aux normes.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- ∞ Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit sur le budget principal a été réalisé le 9 septembre 2024. Ce virement a permis d'ajuster les crédits du chapitre 011 en fonctionnement afin d'augmenter les prévisions notamment en combustible (60621) et contrats de prestation de service (611).
- ∞ Un point est fait sur les diverses réunions [Préfecture, CCRAPC (transfert compétence eau/assainissement), SR3A, AVR].
- ∞ Madame Christine SORNAY, conseillère municipale rend compte de l'étude acoustique faite par l'entreprise Oreilles délicates au sein de l'école. Le rapport et les préconisations nous sera transmis courant novembre.
- ∞ Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'effondrement d'un mur entre les parcelles C 1300, C 1301 et C 1167 le 24 septembre 2024. Une fissure importante sur le mur situé entre la parcelle C 1167 et le domaine public le long de la RD 984, nous fait craindre une possibilité d'effondrement du mur et demande l'avis d'un expert ; un arrêté de péril imminent va être notifié à l'intéressé pour expertise et travaux en fonction de celle-ci.
- ∞ Madame le Maire rappelle à ses concitoyens quelques règles de civisme. Il est utile pour le bien-être de tous, de respecter les règles suivantes :



1. Ramasser les déjections de son chien, rappel de l'article R632-1 du code pénal : « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections animales, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.  
Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures ».



2. Divagation chiens et chats, rappel de l'arrêté n° A20210629\_015 du 29 juin 2021 : « Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération et sur tout le secteur des Brotteaux.  
Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.  
Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende ».



3. Déneigement, nettoyage du trottoir, rappel de l'arrêté n° A20200908\_057A du 8 septembre 2020 : « Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.  
La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.  
Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir ».

4. Taille de haies, rappel de l'arrêté n° A20210707\_019 du 7 juillet 2021 :  
« ROUTES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES :
  - « On ne peut avoir d'arbres qu'à une distance :
    - de 2 mètres en bordure des routes pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur ;
    - et à une distance de 0,5 mètre pour les autres.
  - Aux embranchements des routes entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées : la hauteur des haies ne peut pas excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.
  - Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des routes doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires des zones boisées.

#### VOIES COMMUNALES :

- On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres.
- Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, par les propriétaires ou fermiers.

#### CHEMINS RURAUX :

- Les arbres et les haies vives peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance.

#### LIGNES TELEPHONIQUES :

Pas de condition de distance mais les plantations ne doivent pas gêner ou compromettre le fonctionnement des lignes téléphoniques.



Les opérations d'élagage et de recépage sont effectuées à la diligence des propriétaires et fermiers. Elles ont lieu chaque année du 1er août au 15 mars et doivent être au plus tard terminées le 31 mars.

Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage et de recépage, peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou fermiers, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet. Le coût est facturé 170 euros le mètre linéaire ».

## **A vos agendas !!!**

**Le Maire et son Conseil Municipal  
vous informent que la fête de  
« brûlage des sapins »  
se déroulera au « Clos des Brotteaux »,  
Le samedi 11 janvier 2025  
à 18h00**



Les informations vous parviendront en temps voulu